



La **commission paritaire d'établissement** (CPE) joue un rôle majeur pour le traitement de toutes les questions relatives au déroulement des carrières des personnels de la filière Bibliothèque (groupe 3).

COMPETENCE DE LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT :

La CPE de l'UCA est obligatoirement consultée pour :

- les propositions de refus de titularisation (renouvellement de stage ou fin de fonction) ;
- les inscriptions sur la liste d'aptitude (promotion au corps supérieur) ;
- les inscriptions sur un tableau d'avancement (promotion au grade supérieur) ;
- toutes les questions relatives à la mobilité (réintégrations, mutations internes et externes, détachements, intégrations) ;

La CPE est également consultée, à la demande du fonctionnaire intéressé, sur :

- des décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ;
- des litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel ;
- des décisions refusant des autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue ;
- des recours relatifs au compte-rendu de l'entretien professionnel.

IL S'AGIT DONC D'UNE ÉLECTION MAJEURE POUR LES PERSONNELS DE LA FILIÈRE DES BIBLIOTHÈQUES.

POURQUOI LE SNPTES MERITE-T-IL VOTRE CONFIANCE ?

Le SNPTES, créé en 1953, représente et défend les intérêts individuels et collectifs des personnels dans les établissements et services relevant des ministères chargés de :

- ➔ l'éducation nationale,
- ➔ l'enseignement supérieur et de la recherche,
- ➔ la jeunesse et des sports.

Le SNPTES a fait de l'accès au statut de fonctionnaire pour tous les personnels la priorité de son action dans sa lutte contre la précarisation de l'emploi.